



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil municipal **du vendredi 26 juin 2026**

Présents : Olivier MARTIN, Benoit JOING, Christophe LE PREVOT, Aline DEMOLDER, Lucette VIGNERON, Eve JANOT, Didier GAUTHIER, Benoît RICATEAU-DUPUIS, Maïna GIRARD, Jérôme DALLA CIECA, Elodie GRITTE

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) :

Pouvoir(s) : Alexandra SERDIN à Aline DEMOLDER, Nicolas CHARIOT à Christophe LE PREVOT, Yves KREMER à Benoit JOING, Priska BAPTISTE à Elodie GRITTE

Secrétaire de séance : Didier GAUTHIER

Adoption du procès-verbal du CM du 05/06/2026

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 05/06/2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents, soit un total de 15 voix POUR (dont 4 pouvoirs).

2026-55 : décision modificative n°1 – Budget Commune

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite à une vérification des écritures budgétaires, il est apparu que les crédits nécessaires à l'article 1641 – Emprunts en euros n'ont pas été inscrits lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Afin de régulariser cette situation et de permettre la correcte imputation budgétaire de l'emprunt, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants par décision modificative.

Une différence de **0,30 €** a été constatée entre le montant inscrit au compte **001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté** dans la délibération d'affectation du résultat.

Afin de mettre en concordance les écritures budgétaires avec les données comptables, il convient d'ajuster le compte 001 de **-0,30**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses	Montant (€)
Article 001 – Solde d'exécution section investissement	-0,30
Article 1641 – Emprunts en euros	+30 000,30
Total	+30 000,00

Section de fonctionnement

Dépense	Montant (€)
Article 6188 (011) – Autres frais divers	-30 000,00
Total	-30 000,00

Considérant la nécessité de régulariser l'absence de crédits inscrits à l'article 1641 ;

Considérant la nécessité de mettre en concordance le montant du compte 001 avec le flux Hélios ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoir(s)), - CONTRE(S), - ABSTENTION(S)

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

2026-56 : convention de prestation de services pour la gestion du poste de relèvement de la commune de Serbonnes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Serbonnes dispose d'un poste de relèvement situé 26 rue de l'Yonne nécessitant une prestation de suivi, d'entretien, de maintenance et de gestion technique,
Considérant l'arrivée à échéance du précédent contrat de prestation pour la gestion du poste de relèvement,

Considérant qu'il convient d'étudier les différentes propositions reçues afin de retenir l'offre répondant le mieux aux besoins de la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois propositions reçues.

L'ancien contrat conclu avec SUEZ Eau France est également présenté uniquement à titre informatif afin de permettre une comparaison des prestations et des coûts.

Tableau comparatif des offres :

Prestataire / contrat étudié	Prestations principales	Montant HT
Ancien contrat SUEZ Eau France (référence comparative)	Visite bimensuelle et entretien courant du poste, maintenance préventive annuelle, curage annuel, évacuation et traitement des sous-produits, contrôle réglementaire électrique, gestion de la télésurveillance, mise à disposition de l'astreinte	1 924,00 € HT/an
SAUR France	Entretien et surveillance du poste, 2 visites mensuelles, maintenance préventive, curage annuel, évacuation des sous-produits, contrôle réglementaire, télésurveillance, astreinte 24h/24 et reporting annuel	2 405,34 € HT/an
VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux	Entretien du poste, visite bimensuelle, maintenance annuelle, curage annuel, traitement des sous-produits, contrôle électrique, télésurveillance et astreinte	2 865,78 € HT/an
SOGEA EST BTP – offre de base	Gestion du poste avec exploitation, maintenance, curage, évacuation, contrôle électrique et télésurveillance (prestations similaires au précédent contrat)	3 250,00 € HT/an
SOGEA EST BTP – variante	Gestion du poste avec optimisation des cadences d'intervention, maintenance, curage, contrôle électrique et télésurveillance	1 890,00 € HT/an

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoir(s)), - CONTRE(S), - ABSTENTION(S)

DECIDE de retenir l'offre présentée par SAUR France pour assurer la gestion et l'entretien du poste de relèvement communal situé 26 rue de l'Yonne ;

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget communal.

2026-57 : autorisation de procéder au désherbage des collections de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque municipale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoir(s)), - CONTRE(S), - ABSTENTION(S)

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale seront retirés des collections.

ARTICLE 2 :

Les livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou associations ou, à défaut, détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

La vente lors de braderies pourra également être autorisée.

ARTICLE 3 :

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

Sera annexé à ce procès-verbal un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Cet état pourra se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

ARTICLE 4 :

Le responsable de la Bibliothèque Municipale est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

2026-58 : projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite engager une réflexion et procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur certains espaces publics du territoire communal.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de renforcer la tranquillité publique, de prévenir les actes d'incivilités, de protéger les habitants ainsi que les équipements et bâtiments communaux.

Il est rappelé que la vidéoprotection n'a pas vocation à assurer une surveillance permanente de la population, mais constitue un outil complémentaire de prévention, de sécurisation et d'aide aux forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions.

La commune est régulièrement amenée à constater des faits portant atteinte au cadre de vie, notamment des dégradations sur le patrimoine communal, des incivilités, des dépôts sauvages, des atteintes aux équipements publics ou encore des situations pouvant nuire à la tranquillité des habitants.

La mise en place de caméras de vidéoprotection permettra notamment :

- de renforcer la sécurité des administrés dans les espaces publics ;
- de prévenir les actes de vandalisme et les dégradations ;
- de protéger les bâtiments communaux, équipements publics et lieux sensibles ;
- de contribuer à la préservation du patrimoine communal ;
- d'améliorer le sentiment de sécurité des habitants ;
- d'apporter une aide précieuse aux services de gendarmerie et de police dans le cadre

- d'enquêtes judiciaires ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'actes délictueux lorsque des faits sont commis ;
- de limiter les coûts supportés par la collectivité liés aux réparations des dégradations.

Ce dispositif concernera principalement les secteurs présentant un intérêt particulier en matière de sécurité, tels que :

- les abords de la mairie et des bâtiments publics ;
- les équipements communaux ;
- les espaces fréquentés par le public ;
- les entrées et sorties de la commune ;
- tout autre secteur nécessitant une protection particulière.

Monsieur le Maire précise que cette installation sera réalisée dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la sécurité intérieure et les dispositions relatives à la protection des libertés individuelles.

Les caméras filmeront uniquement les espaces autorisés. Les zones privées seront exclues du champ de vision par les dispositifs techniques nécessaires. Les images seront conservées pour une durée conforme à la réglementation et leur accès sera limité aux seules personnes habilitées.

Le projet fera l'objet des demandes d'autorisations administratives nécessaires auprès des services compétents de l'État.

Monsieur le Maire indique également que ce projet pourra faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, du Département, de la Région ou de tout autre organisme susceptible d'accompagner financièrement la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoir(s)), - CONTRE(S), - ABSTENTION(S)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif aux dispositifs de vidéoprotection,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant l'intérêt de protéger les bâtiments et équipements communaux,

Considérant que la vidéoprotection constitue un moyen complémentaire de prévention et d'aide aux forces de sécurité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet, notamment les demandes d'autorisations réglementaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme financeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, convention, devis ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

2026-59 : motion de soutien aux usagers de la liaison ferroviaire Sens–Paris et demande d'amélioration du service ferroviaire

Le Conseil Municipal de Serbonnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la liaison ferroviaire Sens–Paris constitue un axe essentiel pour les habitants du Nord de l'Yonne, permettant l'accès quotidien au bassin d'emploi francilien ;

Considérant que la commune de Serbonnes, membre de la Communauté de communes Yonne Nord, entretient des liens économiques, professionnels et familiaux importants avec l'Île-de-France ;

Considérant que de nombreux habitants du territoire empruntent quotidiennement les gares de proximité, notamment Pont-sur-Yonne, Champigny et Villeneuve-la-Guyard, afin de rejoindre leur lieu de travail, leurs études ou leurs activités ;

Considérant que la qualité de cette desserte ferroviaire constitue un facteur majeur d'attractivité pour notre commune, pour l'installation de nouveaux habitants, le maintien de la vie locale, le développement économique et touristique du Nord de l'Yonne ;

Considérant les difficultés régulièrement rencontrées par les usagers de cette ligne : retards fréquents, suppressions de trains, saturation des rames, manque de confort, conditions de voyage dégradées et incertitudes répétées dans les déplacements quotidiens ;

Considérant que ces dysfonctionnements ont des conséquences directes sur la qualité de vie des habitants, leur organisation familiale et professionnelle, ainsi que sur l'attractivité de nos territoires ruraux ;

Considérant que les habitants du Nord de l'Yonne contribuent pleinement au dynamisme économique francilien et doivent pouvoir bénéficier d'un service ferroviaire fiable, régulier et adapté aux besoins réels des usagers ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoir(s)), - CONTRE(S), - ABSTENTION(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SERBONNES :

ARTICLE 1 :

Apporte son soutien à la démarche engagée par le Conseil départemental de l'Yonne, l'Agglomération du Grand Sénonais et la Communauté de communes Yonne Nord en faveur des usagers de la liaison ferroviaire Sens–Paris.

ARTICLE 2 :

Exprime sa solidarité avec l'ensemble des habitants et usagers confrontés aux difficultés quotidiennes rencontrées sur cette ligne.

ARTICLE 3 :

Rappelle le caractère stratégique de cette desserte ferroviaire pour l'emploi, l'attractivité résidentielle, le tourisme et le développement économique du Nord de l'Yonne et de la commune de Serbonnes.

ARTICLE 4 :

Demande à la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité organisatrice des transports régionaux, ainsi qu'à SNCF Voyageurs, de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir :

- une meilleure régularité des trains ;
- une capacité suffisante aux heures de forte fréquentation ;
- des conditions de transport dignes et confortables ;
- un service correspondant aux besoins des habitants du territoire.

2026-60 : souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de l'église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réalisation des travaux de l'église nécessitant un financement complémentaire,

Vu la proposition de prêt à long terme à taux fixe établie par le Crédit Mutuel en date du 19 juin 2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour un emprunt d'un montant de **80 000,00 €**

Après consultation, les propositions suivantes ont été reçues :

1) Proposition du CRCA

Montant emprunté : 80 000,00 €

Taux fixe

Frais de dossier : 150,00 €

Commission de non-utilisation : Néant

Remboursement trimestriel :

Durée	Taux fixe	Échéance trimestrielle	Coût total
8 ans	3,67 %	2 896,30 €	12 681,68 €
12 ans	3,86 %	2 090,25 €	20 331,87 €
15 ans	3,97 %	1 775,92 €	26 555,17 €

Remboursement annuel :

Durée	Taux fixe	Annuité	Coût total
8 ans	3,67 %	11 720,85 €	13 766,78 €
12 ans	3,86 %	8 455,07 €	21 460,89 €

Durée	Taux fixe	Annuité	Coût total
15 ans	3,97 %	7 180,20 €	27 703,04 €

2) Proposition du Crédit Mutuel

Montant emprunté : 80 000,00 €

Taux fixe

Frais de dossier : 150,00 €

Remboursement trimestriel :

Durée	Taux fixe	Échéance trimestrielle	Coût total
12 ans	3,75 %	2 077,37 €	19 713,66 €
14 ans	3,75 %	1 842,77 €	23 195,09 €
15 ans	3,80 %	1 755,40 €	25 323,70 €

Remboursement annuel :

Durée	Taux fixe	Annuité	Coût total
12 ans	3,75 %	8 400,98 €	20 811,81 €
14 ans	3,75 %	7 449,05 €	24 286,75 €
15 ans	3,80 %	7 095,03 €	26 425,40 €

Considérant la nécessité de financer les travaux engagés pour l'église communale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoir(s)), - CONTRE(S), - ABSTENTION(S)

DÉCIDE :

De retenir l'offre du Crédit Mutuel

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, soit :

Pour 12 ans = 1 voix dont 0 pouvoir

Pour 14 ans = 11 voix dont 2 pouvoirs

Pour 15 ans = 2 voix

1 ABSTENTION

D'ACCEPTER la proposition de financement du Crédit Mutuel pour un emprunt d'un montant de 80 000,00 € destiné aux travaux de l'église ;

DE RETENIR la durée de 14 ans au taux fixe de 3,75 %, avec une échéance annuelle de 7 449,05 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt définitive, le contrat correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Affaires diverses

- Travaux Mairie :
 - ✓ ~~Un courrier a été rédigé pour demander le déblocage des subventions maintenant que les travaux sont commencés.~~
 - ✓ ~~Les travaux avancent bien : les huisseries viennent d'être posées. Le compteur Linky a été posé à l'étage.~~

Séance levée à 20 h 30

La secrétaire de séance,
Corinne GRELLET

le Maire,
Olivier MARTIN